

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le jeudi 17 décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

11 décembre 2020

Date d'affichage

23 décembre 2020

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES (arrivée en cours de séance), M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Procurations :

Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Christophe GIRARD à M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, M. Jacques TERRIAL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Marie-Laure THIEBAUT à M. Dominique GALLIER, M. Alexandre VOIMENT à M. Lionel DURAMÉ.

M. Thierry DUPRAY a été désigné secrétaire de séance.

**DL2020-091**

**TARIFS COMMUNAUX 2021**

Madame Céline CIVES rejoint le Conseil municipal à 18 heures 50.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant des tarifs communaux actuellement en vigueur pour l'année 2021, à l'exception notamment de :

- La Restauration scolaire : Création d'un tarif pour les repas consommés et non réservés par les familles sur l'interface portail famille.
  - 5 euros pour les familles domiciliées à RIVES-EN-SEINE et les ULIS,
  - 6 euros pour les familles domiciliées hors commune.

Ce tarif sera également inséré dans le règlement intérieur de la restauration scolaire.

- Redevance d'occupation du domaine public :
  - 25 euros forfait fixe pour les droits de terrasse,
  - 6 euros pour Chaises, tables de bar, exposition de fleurs, d'outillage ou de matériels, facilement démontable et sans fixation au sol - Prix au m<sup>2</sup> par an.

Monsieur le Maire explique que suite à un échange avec la Préfecture, il convient d'adapter les tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public en intégrant une part fixe et une part variable pour les droits de terrasse.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**DL2020-092**

**Service commun informatique et téléphonie  
Renouvellement de la convention avec Caux Seine Agglo**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune de Rives-en-Seine adhère, dans la cadre du schéma de mutualisation des services avec Caux Seine agglo au service commun en informatique et téléphonie avec les communes de Grandcamp, Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine. Les communes de Bolbec, La Frenaye et Terres de Caux ont respectivement intégrées le service commun en 2017, 2018 et 2019.

La convention initiale arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser à la signer.
- De l'autoriser à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**DL2020-093**

**Plan Communal de Sauvegarde et Réserve communale de la sécurité civile**

Conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire dispose de pouvoirs de police pouvant se traduire par la prise d'acte à caractère réglementaire en matière de sûreté. Il dispose également d'une responsabilité beaucoup plus opérationnelle, en cas d'évènement, à travers sa mission de directeur des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a confirmé les prérogatives du Maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours (DOS) en cas d'évènement.

Conformément aux articles L. 742-1 et suivant du code de la Sécurité Intérieure, le Maire assure la DOS dans la limite territoriale de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assume cette responsabilité.

Le Maire en tant que DOS dispose de la responsabilité de l'intervention de secours en fixant ou en validant la stratégie de conduite de l'intervention dans une logique de protection des personnes et des biens. Cette fonction s'articule avec celle de Commandement des Opérations de Secours (COS) qui est conférée, quant à elle, à l'officier des sapeurs-pompiers assurant la conduite de l'intervention.

Le DOS doit donc diriger et coordonner les actions des intervenants, assurer et coordonner la communication, anticiper les conséquences, mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence pour gérer la situation et informer les niveaux administratifs supérieurs.

Conformément à l'article R 731-1 du code de la sécurité intérieure, en cas d'évènement, le Maire a la responsabilité d'organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus. La fonction de DOS ne peut être assurée que par deux autorités : le Maire sur le territoire de sa commune ou le Préfet à l'échelon du département.

Conformément à l'article L. 742-7 du code de la sécurité intérieure, le Préfet devient DOS en lieu et place du Maire dans les cas où :

- L'évènement dépasse les capacités d'une notamment commune

- L'évènement concerne plusieurs communes
- En cas de carence d'action du Maire face à un évènement
- Lors de l'activation formelle d'un dispositif ORSEC (PPI)

Mais même dans ces cas, le Maire reste en responsabilité pour assumer les missions de sauvegarde auprès de sa population (soutien, hébergement, ravitaillement).

Afin de répondre à ses obligations, le Maire peut élaborer un document de planification Plan Communal de Sauvegarde.

A Rives-en-Seine, ce PCS est obligatoire dans la mesure où la commune est située dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Pour l'aider dans cette mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS), la réserve communale de sécurité civile (RCSC) peut être mobilisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Solliciter l'accompagnement des services de l'Etat en vue de la fusion des DICRIM.
- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de Rives-en-Seine.
- De créer la réserve communale de sécurité civile.
- Et de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- Approuver les projets de convention à conclure avec les membres de la réserve communale.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette phase de mise à jour de nos documents intégrant des simplifications se poursuivra dans le temps. Elle s'est doublée de la modernisation de nos conditions d'organisation matérielle notamment au niveau du poste de commandement communal (téléphones, achats de plans, etc...)

Messieurs Lionel DURAMÉ et Thierry DUPRAY proposent d'effectuer un exercice de simulation de crise début janvier. M. le Maire évoque également à moyen terme d'avoir un exercice grandeur nature sur la commune et remercie les élus référents de leur implication.

<b>DL2020-094</b>	<b>Opération de Ravalement de Façade Obligatoire (ORFO)</b>
-------------------	---

En 2014, la commune de Caudebec-en-Caux avait engagé une réflexion quant à la réalisation d'une étude visant à rendre obligatoire les ravalements de façades mais n'a pas concrétisé cette action. Dans le cadre de la réflexion globale de redynamisation du territoire (O.R.T.), une action sera menée en ce sens.

Les objectifs à atteindre sont :

- L'amélioration de l'image du centre-bourg et des architectures particulières de la Reconstruction, dont la majeure partie n'a reçu aucune intervention depuis sa construction,
- La revalorisation d'un parc immobilier ancien, délaissé au profit d'opérations récentes,
- L'incitation concomitante à engager d'autres travaux d'amélioration des logements (disposition intérieure, isolation).

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que les ravalements des façades des immeubles, dans les communes figurant sur la liste départementale, doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans (articles L132 1 et suivants).

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- 1 - Réalisation d'une étude préalable, précisant le périmètre, la nature des travaux par typologies bâties ;
- 2 - Mise en place de deux dispositifs :
  - Accompagnement administratif et technique ;
  - Accompagnement financier ;

Le Conseil municipal doit délibérer pour acter la mise en place de cette procédure, et demander l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles. La délibération permettra à M. le Préfet de délivrer l'arrêté d'inscription de la commune sur ladite liste.

A la suite, le maire devra prendre un arrêté imposant le ravalement de façade, prescrivant un règlement annexé (périmètre, exceptions, prescriptions, procédures de contrôles, d'injonctions, de sanctions, d'exécutions forcées et les dispositifs d'aides).

Enfin, le dispositif sera présenté en réunion publique et notifié individuellement aux propriétaires et copropriétaires concernés.

Un comité de pilotage sera chargé du suivi des études, puis des opérations.

Le règlement à annexer à l'arrêté municipal sera établi avec l'aide et le soutien Service Départemental d'Architecture, le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine-Normande, Caux Seine Agglomération et des personnes associées autant que de besoin (professionnels du bâtiment en particulier).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Lancer l'étude visant à rendre obligatoire le ravalement des façades dans un périmètre défini.
- Solliciter l'inscription, par Monsieur le Préfet, de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

Le rendu de cette étude sera présenté au Conseil municipal avant adoption de l'arrêté municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce type d'opération sur l'image de la ville. Il explique que les villes de Lillebonne et de Bolbec diligentent ce type procédure avec succès. Il cite en exemple certaines façades rénovées en centre-ville de Caudebec qui redonnent tout leur lustre à un bâti remarquable de la reconstruction. Il évoque la réflexion à l'étude avec la Fondation du patrimoine pour caler le niveau des futures incitations communales et fait le lien avec la candidature de la commune au dispositif Petites Villes de Demain.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-095</b>	<b>Convention de mise à disposition d'une balayeuse</b>
-------------------	---

Dans le cadre de la mutualisation de services, la commune de Rives-en-Seine met à disposition des communes d'Arelaune-en-Seine et Vatteville-la-Rue une balayeuse avec chauffeur pour l'entretien de leur commune.

Cette mise à disposition est régie par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

A cet effet, une réunion a été organisée avec les responsables des trois communes afin de définir les nouvelles modalités de la future convention.

Lors de cette réunion, il a été proposé de prolonger la convention de mise à disposition de la balayeuse de Rives-en-Seine jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser à la signer.
- De l'autoriser à signer tout document inhérent à cette affaire.

M. le Maire évoque qu'avant le terme de la convention, une analyse soit réalisée sur l'opportunité ou non de reconduire le dispositif en envisageant notamment l'achat de deux petites balayuses via un groupement de commande avec les communes de la rive gauche notamment Arelaune-en-Seine, l'une étant destinée uniquement à Rives-en-Seine et l'autre à la rive gauche.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-096</b>	<b>Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget Rives-en-Seine, Jusqu'à l'adoption du budget 2021</b>
-------------------	---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De lui permettre à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2020	25%
20	Immobilisations incorporelles	48 530 €	12 132 €
204	Subventions d'équipement versées	214 941 €	53 735 €
21	Immobilisations corporelles	545 821 €	136 455 €
23	Immobilisations en cours	2 401 169 €	600 292 €
45	Opérations pour compte de tiers	0 €	0 €

- Les crédits pourraient notamment être affectés :

- Aux études relatives à la rénovation de nos bâtiments publics,
- Remplacement de matériel défectueux (équipements, etc.),
- À la restauration des églises,
- À la réalisation d'un restaurant au cœur de bourg de Saint Wandrille-Rançon.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-097</b>	<b>Tableau des effectifs 2021</b>
-------------------	-----------------------------------

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 – les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement – et 97,

Au décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Au tableau des effectifs 2020,

Et après information et avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 3-3-2°.

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression :
  - D'un emploi permanent à temps complet de directeur de services techniques sur le grade d'ingénieur ;
  - D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation sur le grade d'adjoint D'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - D'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
  - D'un emploi permanent à temps complet de responsable administratif du pôle enfance jeunesse sur le grade de rédacteur ;
- La création :
  - D'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au multi-accueil ;
  - D'un emploi permanent à temps non complet, soit 30,63/35<sup>ème</sup> (30,38 heures/semaine), d'ATSEM, sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'école maternelle ;

- D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise, pour l'entretien des bâtiments communaux ;
  - D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise, pour le service de transport à la demande ;
  - D'un emploi permanent à temps complet d'opérateur caissier, sur le grade d'agent de maîtrise au cinéma Le Paris ;
  - D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise au multi-accueil ;
  - D'un emploi en service civique ;
  - D'un emploi d'assistante administrative dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison de 35h/semaine aux pôles assemblées affaires générales proximité et ressources humaines, à raison de 35 h/semaine, dont la rémunération est fixée sur la base du smic horaire. Ce contrat d'une durée de 12 mois, est renouvelable, étant précisé qu'il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- D'adopter le tableau des effectifs 2021 compte tenu de ces modifications.

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er janvier 2021			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	2	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	1	2	0
REDACTEUR	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>16</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	9	1	7	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	9	0	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	2	0	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>31</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	1	1	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1	1	1
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>53</b>	<b>8</b>	<b>46</b>	<b>6</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS				
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT TECHNIQUE	C1	0	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	2
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	0	0
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0
SERVICE CIVIQUE		1	0	0
CONTRATS CUI ET PEC		4	1	5
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
<b>TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS</b>		<b>15</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Pour le repas des aînés, de fixer la rémunération des agents sur un traitement horaire basé sur le 10<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C.
- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-098</b>	<b>Aides scolaires Ecoles Jacques Prévert, les Tourterelles et de la Caillouville</b>
-------------------	---

L'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
  - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
  - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	35	1 435 €	74	2 368 €	3 803 €
ECOLE LES TOURTERELLES	68	2 788 €	-	-	2 788 €
ECOLE PREVERT	-	-	121	3 872 €	3 872 €
			<b>TOTAL :</b>		<b>10 463 €</b>



- De l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2021 au compte 6574.
- De conditionner le versement de ces aides à la présentation des projets réalisés à hauteur du montant des projets réalisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-099</b>	<b>Aides coopératives Ecole Saint Joseph Année Scolaire 2020/2021</b>
-------------------	---

L'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
  - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
  - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE SAINT JOSEPH	4	164 €	20	640 €	804 €
<b>TOTAL :</b>					<b>804 €</b>

- De l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2021 au compte 6574.
- De conditionner le versement de ces aides à la présentation des projets réalisés par l'école et à hauteur du montant des projets réalisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2020-100</b>	<b>Classe de neige année scolaire 2020/2021</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire « Jacques Prévert » part en classe de neige sous réserve que les conditions sanitaires liées au Covid 19 le permettent. Les 26 élèves de CM2 seront accueillis par Les PEP50 du vendredi 22 janvier au vendredi 29 janvier 2021 à Valloire.

Le coût total du séjour (y compris le transport) s'élève à 21 040,20 euros TTC.

La participation des familles est fixée à 150 euros. Les familles peuvent contacter Madame COUTURIER, comptable public, afin de solliciter un échelonnement des paiements en fonction de leur situation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la commande relative à ce séjour avec Les PEP 50 pour un montant estimé à ce jour à 14 810,20 euros (montant pouvant être ajusté selon la participation des enfants).
- De l'autoriser à signer la commande avec les Cars Perrier, pour le transport, pour un montant de 6 230 euros.

- De l'autoriser à réclamer à la famille, dont l'enfant n'intégrerait pas le groupe au moment du départ, une participation représentant la moitié de la somme due pour ce séjour.
- De demander une subvention au Conseil Départemental.
- De demander les participations correspondantes.

Monsieur le Maire précise que deux accompagnateurs se joindront à Monsieur HENRY, Directeur de l'école Jacques Prévert.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Malgré le contexte sanitaire qui n'est pas simple actuellement, Monsieur le Directeur désire que les élèves puissent partir cette année.

Monsieur le Maire ainsi que Madame Hélène AUBRY précisent qu'ils feront le maximum pour que les enfants puissent bénéficier de cette classe de neige et partir ensemble.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Toitures des écoles de Caudebec-en-Caux**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les premiers travaux de désamiantage ont été effectués.

Madame Brigitte MALOT s'inquiète pour les enseignants et les enfants concernant les nuisances sonores. Elle évoque la possibilité d'envisager d'organiser les cours dans d'autres salles à proximité si besoin était : Tour d'Harfleur et ancienne école Hélène Boucher.

Monsieur le Maire informe que les travaux vont durer 4 mois et demi et qu'il y aura nécessairement des nuisances sonores. Des échanges permanents sont prévus entre les enseignants, les élus et les entreprises afin que les activités pédagogiques se poursuivent dans les meilleures conditions possibles. Les entreprises sont encouragées à effectuer les travaux les plus bruyants hors temps scolaire. M. le Maire demandera en effet aux services de prévoir une solution de repli si nécessaire.

### **Travaux église Notre-Dame de Caudebec**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 4 tonnes de fientes de pigeons ont été enlevés lors des travaux et que les travaux d'urgence démarreront en février

### **Réouverture de la maison des Templiers**

Monsieur le Maire annonce la réouverture de la maison des Templiers pendant les congés de décembre et les prochains travaux.

### **Escale Littéraire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des suites du projet porté depuis 18 mois par l'université Le Havre Normandie qui vise à la réalisation d'un banc à lire connecté qui sera implanté entre le parc de jeux et le parc de la mairie au niveau de l'exutoire de l'Ambion.

### **Commerces**

Madame Céline CIVES informe le Conseil municipal que la plupart des commerçants ouverts sont assez contents de la fréquentation. L'opération commerciale habituellement effectuée pendant la période de Noël va être reportée.

Cependant, l'ambiance générale des commerçants reste plus que morose.

Caux Seine Agglo a mis en place une aide de 500 euros maximum pour aider les commerçants à payer les loyers.

### **Fibre de Saint Wandrille-Rançon**

Madame Fanny GENET-LACAILLE s'interroge sur l'éligibilité de la fibre à Rançon concernant le souscripteur Orange. Monsieur le Maire lui répond qu'il doit faire le point avec eux.

De même, il informe que les autorisations d'urbanisme relatives aux 2 antennes de téléphonie a été validé sur Maulévrier Sainte Gertrude.

### **Mairie déléguée Villequier / Agence postale**

Il est envisagé que la Mairie Déléguée de Villequier puisse proposer les services d'agence postale aux administrés. Un rendez-vous avec des responsables de la Poste est programmé prochainement.

Monsieur le Maire reviendra vers les élus pour leur présenter le projet d'aménagement.

La séance est levée à 19 heures 45

M. Bastien CORITON

Mme Céline CIVES

M. Lionel DURAMÉ

Mme Hélène AUBRY

Mme Patricia SOUDAIS-  
MESSAGER

M. André RIC

Mme Chantal DUTOT

M. Sylvain HEMARD

Mme Mireille BAUDRY

M. Eric BLONDEL

M. Didier BOQUET

M. Christian CAPRON

Mme Sylvie CHRISTIAENS

M. Annic DESSAUX

M. Thierry DUPRAY

M. Dominique GALLIER

Mme Fanny GENET-LACAILLE

M. Paul GONCALVES

Mme Aurore LAINE

M. Louis Marie LE GAFFRIC

Mme Dominique LEPEME

Mme Brigitte MALOT

M. Carol TARAVEL-CONDAT